

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°21/2025

Convocation : **22 septembre 2025**

Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : **15**

Nombre de présents : **8**

Procurations : **3**

Nombre de votants : **11**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Président**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY,
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Madame
Hélène REY, Monsieur André BAZIN, Madame Isabelle GAUBIAC

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Francis FOUCAMBERT a donnée procuration à Monsieur
Michaël DAMIATI.

Madame Michelle ROBIC a donnée procuration à Madame Chantal
LEMAITRE.

Monsieur Mounir DEBBABI a donnée procuration à Monsieur Jean-
Pierre DANILE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Laurence MAYDA, Monsieur Achour SLIMI, Madame Marie-
Laure ARNAUD, Madame Martine ABITA RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND

Activité « Gym douce » pour la semaine bleue le 09 octobre 2025

Le Conseil d'administration,

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de la ville de Crosne de proposer des activités relatives à la semaine bleue,

CONSIDERANT que cette démarche correspond à la volonté du CCAS de promouvoir le lien social et de proposer une activité ludique et sportive à destination des seniors de la ville de Crosne,

CONSIDERANT que la proposition de l'association La Joie de Vivre, sis au 7 Allée de la Sirène, 91560 CROSNE relative à l'activité sportive « Gym sur chaise et Gym équilibre », correspond à la demande du CCAS,

CONSIDERANT que le coût total est de 83.90 € H.T (quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes), l'association La Joie de Vivre étant une association non assujettie à la TVA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de signer la proposition de l'association La Joie de Vivre moyennant une contribution totale de 83.90 € H.T (quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes), l'association La Joie de Vivre étant une association non assujettie à la TVA.

PRECISE que le centre communal d'action sociale effectuera le règlement de cette somme sur présentation d'une facture définitive, à l'issue de la réalisation de la prestation.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet d'Evry, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres et consignée au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

DONNE pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y affèrent.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, le 26 septembre 2025.



Pour extrait conforme,

Président du CCAS,

Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

